



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**GRAND SITE DES 2 CAPS - JONCTION DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER
ENTRE LE PARKING P1 DE LA MAISON DE SITE ET LE BOIS D'HARINGZELLES**

PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2023-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Protection des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de l'emprise foncière à prendre dans la parcelle cadastrée AE 313 pour 236 m² (surface à parfaire après arpentage), propriété de Monsieur Dominique PRUVOST, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, nécessaire au projet d'aménagement de la jonction du cheminement piétonnier entre le parking « P1 » de la Maison de site et le Musée de l'Atlantique, conformément aux plans et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 436,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
AUDINGHEN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 02/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

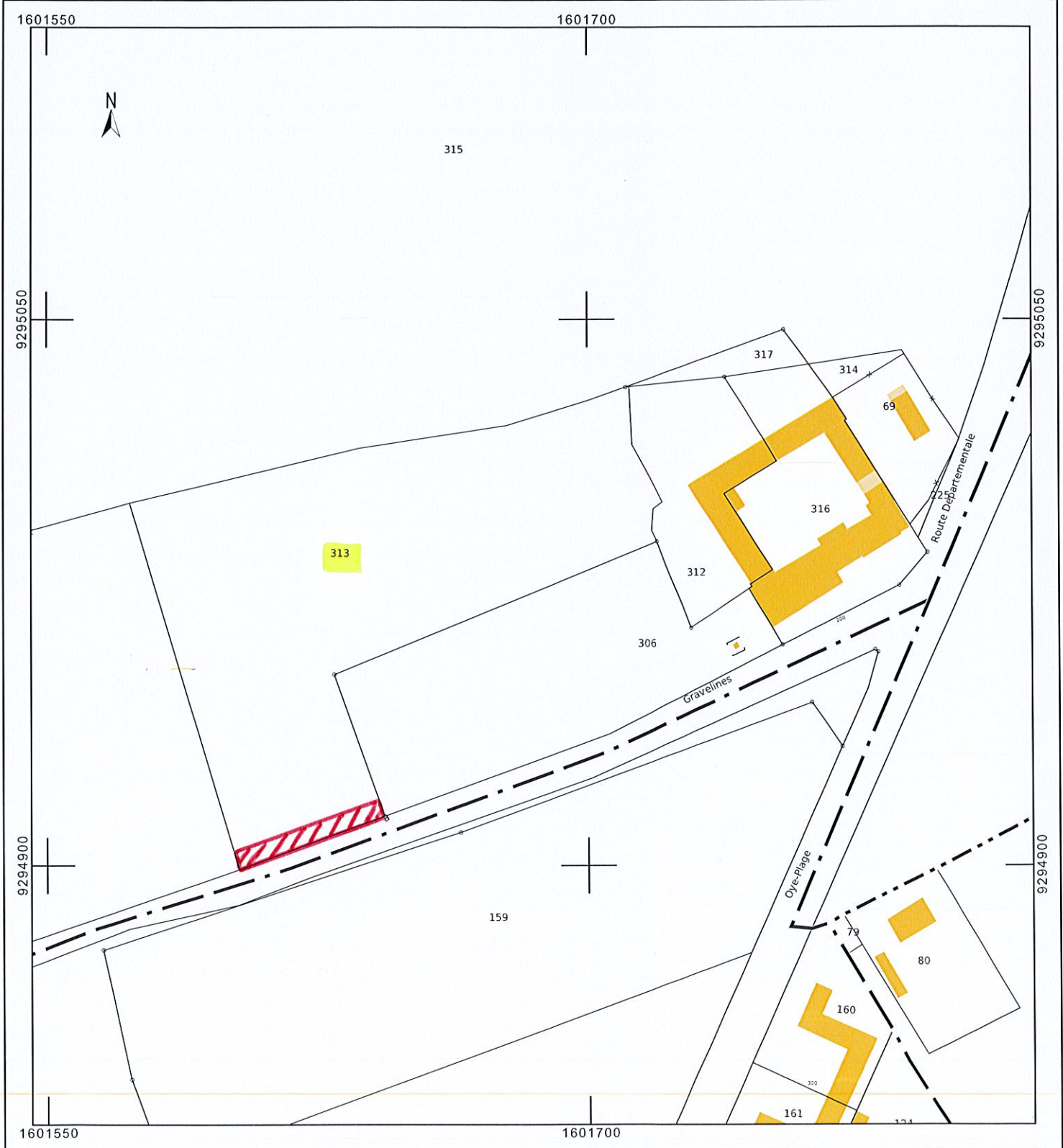
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*ZZZZ Emprise foncière de 236 m²
à prendre dans la parcelle
cadastrée AE 313*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 - fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

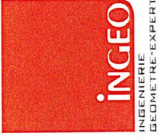


Vue Aérienne



Emprise de 236 m²
à prendre dans la
parcelle cadastrée
AE 313

Agence de SAINT-OMER (Siège Social)
1, Rue Cassini - CS 60 117
62 502 BLENDÈCQUES Cedex
Tél : 03.21.38.15.21
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr



Agences :
AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBRES - CAMBRAI
SAINT-POL-SUR-TERNOISE - ARRAS - LILLE - DUNKERQUE

Département du Pas-de-Calais
COMMUNE D'AUDINGHEN
La Sence

PLAN DE DIVISION

Propriété de M. Dominique PRUVOST

A Futur acquéreur

Superficie réelle : 236 m²

Service Foncier
Affaire N° : 40786

Cadastre :
Lieu-dit : "La Sence"
section : AE
Numéro : 313p

Réf. du plan
DIV

Nom du fichier :
40786-2.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/200

REVISION LE : 31/01/2023

Système planimétrique : R.G.F. 93 - CC50

Système altimétrique : N.G.F. - IGN 69

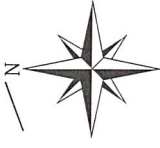
Allimétris rattachés par GPS avec précision géométrique

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	06/03/2023	Plan Initial	E.EVRARD

Responsable du dossier :
C.BRUNET
06/03/2023

Le Géomètre-Expert	
Nom : J.ROLLET	Date : 06/03/2023

Echelle: 1/200



N = 9294,580

N = 9294,580

N = 9294,580

E = 1601,640

E = 1601,620

E = 1601,600

E = 1601,580

E = 1601,640

E = 1601,620

E = 1601,600

E = 1601,580

Légende

- | | | | |
|--|----------------------|--|------------------------|
| | Arbre feuillu | | Talus |
| | Arbuste | | Grillage / Clôture |
| | Plaque ronde | | Cantiveau |
| | Grille rectangulaire | | Application cadastrale |
| | Bouche à clef eau | | Limite de bois |
| | Poteau incendie | | Haut fossé |
| | Poteau de bois | | Bas fossé |
| | Borne lumineuse | | Mur, muret, ... |
| | | | Signe d'appartenance |
| | | | Bord de route |
| | | | Limite divisoire |
| | | | Cote de limite |

Bon pour Accord

Département du Pas-de-Calais
 Direction Opération-Grand Site-de-France
 Mission-Grand Site des Deux-Caps
 Maison du Site des Deux-Caps
 Ferme D'Haringzelle (AE n° 313)
 62170 AUBINGHEN

Partie conservée par M.
 Dominique PRUVOST
 (n° 313p2)

236 m²
 Futur acquéreur
 (n° 313p1)

(AE n° 318)

(AE n° 319)



N = 9294,580

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DOGSDF

RAPPORT N°9

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

GRAND SITE DES 2 CAPS - JONCTION DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER ENTRE LE PARKING P1 DE LA MAISON DE SITE ET LE BOIS D'HARINGZELLES

PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Dans le cadre du Schéma d'Accueil du Grand Site des deux Caps, le Département du Pas-de-Calais souhaite continuer l'aménagement du bois d'Haringzelles et de l'aire d'accueil autour de la Maison de Site à AUDINGHEN, en assurant la jonction du cheminement piétonnier entre le parking « P1 » de la Maison de Site et le Musée de l'Atlantique.

La finalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 236 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AE 313, propriété de Monsieur Dominique PRUVOST ; le projet de dépense foncière relatif à ce projet est estimé à 436,00 €, comme détaillé ci-après

Compte-tenu du marché immobilier local, la valeur vénale de l'emprise foncière à acquérir (en nature de sol) peut être fixée à 1,00 €/m² soit

$$\square \quad 236 \text{ m}^2 \times 1,00 \text{ €/m}^2 = 236,00 \text{ €}$$

De plus, il convient d'y ajouter une indemnité pour reconstitution de clôture estimée à 200,00 €.

Dans ces conditions, le montant total de la dépense foncière prévisionnelle relative à ce projet d'aménagement de la jonction du cheminement piétonnier entre le parking « P1 » de la Maison de Site et le Musée de l'Atlantique à AUDINGHEN, s'élève à la somme de 436,00 €.

Le projet d'aménagement de la jonction du cheminement piétonnier a fait l'objet d'une autorisation de programme d'un montant de 250 000,00 € affectée sur le dossier 2021-02302.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition de l'emprise foncière à prendre dans la parcelle cadastrée AE 313 pour 236 m² (surface à parfaire après arpentage), propriété de Monsieur Dominique PRUVOST, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, nécessaire au projet d'aménagement de la jonction du cheminement piétonnier entre le parking « P1 » et le Musée de l'Atlantique, conformément au plan joint en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 436,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en payer le prix y figurant.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY